

**MODIFIANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT L'UMR 8562 CNE**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le code de la recherche en son article L 313-1,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 modifié portant délégations de signature aux responsables d'unités de recherche pour les ordres de mission,
- Vu l'arrêté du président n°2022-30-DAGAP du 28 novembre 2022 modifiant les délégations de signature pour les affaires concernant le centre de responsabilité budgétaire «Recherche»,
- Vu la fin de fonction de Mme Agnès MARTIAL en qualité de directrice et de M. Stéphane DURAND en qualité de directeur adjoint à l'UMR 8562 CNE,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature du président est donnée à effet de signer en son nom les actes cités au point 1.2 de l'article 1 de l'arrêté n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 et au point 2.2 de l'article 2 de l'arrêté n°2022-30-DAGAP du 28 novembre 2022 pour les affaires relevant l'UMR 8562 CNE (Centre Norbert Elias) aux délégataires suivants :

UMR 8562 CNE : Centre Norbert Elias	
Nom et qualité du délégataire principal	Nom et qualité du délégataire suppléant
Dorothee DUSSY, directrice par intérim	Brigitte JUANALS, directrice adjointe par intérim

Le tableau figurant au point 1.1 de l'article 1 de l'arrêté n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 et au point 2.1 de l'article 2 de l'arrêté n°2022-30-DAGAP du 28 novembre 2022 se trouve ainsi modifié.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Les arrêtés susvisés seront notifiés aux délégataires concernés ainsi que le présent arrêté qui sera également transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 18 juillet 2023

Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

19 JUL. 2023